



Avis de Soutenance

Monsieur Florent TAP

Droit

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

Recherche sur le précédent juridictionnel en France

dirigés par Monsieur Xavier MAGNON et Madame Wanda MASTOR

Soutenance prévue le **mercredi 04 décembre 2019** à 14h00

Lieu : Université Toulouse 1 Capitole, 2 rue du Doyen Gabriel Marty

Salle : des thèses

Composition du jury proposé

M. Xavier MAGNON	Université Aix-Marseille	Directeur de thèse
M. Grégoire BIGOT	Université de Nantes	Rapporteur
M. Fabrice MELLERAY	SciencePo, Ecole de droit	Rapporteur
Mme Pascale DEUMIER	Université Lyon III Jean Moulin	Examineur
Mme Wanda MASTOR	Université Toulouse 1 Capitole	Directeur de thèse
M. Mathieu CARPENTIER	Université Toulouse 1 Capitole	Examineur

Mots-clés : précédent, stare decisis, pouvoir normatif du juge, motivation des décisions de justice, revirement de jurisprudence, normativité de la jurisprudence

Résumé :

De nombreuses études doctrinales françaises ont, à partir des années deux-mille, eu de plus en plus recours au concept de précédent pour qualifier la création de normes générales par le juge. De prime abord, ce concept est spontanément associé aux systèmes de common law, dans lesquels les précédents s'imposent en vertu de la règle stare decisis. Ce changement terminologique doctrinal n'est pas fortuit mais est le marqueur d'un changement de paradigme en matière de pouvoir normatif du juge en France. L'objet de cette thèse est, dans cette perspective, de démontrer que s'il est possible de parler de précédent, celui-ci n'est pas le fruit d'une importation d'un principe de common law, pas plus que le résultat d'une synthèse des traditions de common law et de civil law. La construction du système juridique français depuis la Révolution a donné naissance à une certaine compréhension du précédent et de son autorité. Le précédent s'y est développé à travers une culture juridique légicentriste et a été systématiquement abordé à travers les canons conceptuels d'appréhension de la loi. En ce sens, le précédent a d'abord été pensé en France comme la formulation d'une norme générale par une cour souveraine, à l'instar de l'édition d'une disposition législative par le Parlement. La motivation des cours en France tend cependant à devenir plus substantielle et la solution retenue davantage justifiée. D'une conception primitive du précédent, calquée sur la loi, l'on passe ainsi progressivement à une conception autonome du précédent, conçu comme la justification de la solution retenue qui sert de fondement au règlement des cas ultérieurs analogues. Parler de précédent juridictionnel en France revient alors à prendre acte de ces changements qui, bien qu'encore relativement ponctuels et timides, traduisent une dynamique certaine d'évolution du pouvoir créateur du juge en France.